Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C.WAHL

DÉCISION N° 23.078
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF 21-03 – Achat de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels – Lot 2 : vêtements agents techniques - Conclusion d'un avenant n°2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°21.294 du 29 juillet 2021 attribuant le lot 2 « vêtements agents techniques » à la société SECU POINT ;

Vu la décision n°22.436 du 14 décembre 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 au lot 2 « vêtements agents techniques » afin d'intégrer d'une part, à la liste des documents contractuels, suite à une erreur matérielle, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le catalogue fournisseur et d'autre part, de prévoir l'augmentation de certaines lignes du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) via l'application de la théorie de l'imprévision ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre avec un montant maximum annuel de commande de 13 000 € HT ;

Considérant que ce montant maximum annuel du marché n'est plus suffisant pour couvrir le besoin en achat de vêtements dédiés aux agents techniques et qu'il convient donc d'augmenter ce montant de 10% ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 5 avril 2023 a rendu un avis favorable pour la passation de cet avenant ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 2 au lot 2 « Vêtements agents techniques » du marché d'achat de fourniture et livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels, avec l'entreprise SECU POINT située 7, rue Henri Becquerel à COMBS LA VILLE (77380) pour une augmentation de 1 300 € HT du montant maximum annuel de commande.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 10 % du montant maximum du marché public initial (lot 2).

- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant maximum annuel de commande du marché après avenant n°2 est de 14 300 euros HT ;
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 14 avril 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230414-23-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023
Affichage : 14/04/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage